

DÉCISION SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET AUTRES CONTRIBUTIONS

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la décision du Conseil exécutif ;
2. **FÉLICITE** les États membres d'avoir contribué à hauteur de 90 % des fonds qui leur ont été attribués (222.967.420 de dollars) en 2020 au budget ordinaire de l'Union.
3. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les 55 États membres d'avoir contribué à hauteur de 204.876.199 de dollars au Fonds de l'UA pour la paix depuis 2017, ce qui démontre l'engagement de haut niveau de l'Union à rendre le Fonds pleinement opérationnel;
4. **FÉLICITE EN OUTRE** les États membres qui sont à jour dans le paiement de leurs contributions, y compris ceux qui ont effectué des versements anticipés au titre du budget 2021-2022, et **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à verser leurs contributions statutaires pour s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Union ;
5. **FÉLICITE** la République de Somalie, la République des Seychelles et la République du Burundi d'avoir convenu avec la Commission des plans de paiement pour apurer les arriérés dès que possible, dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'adoption de la décision EX.CL/Dec.1071(XXXV) et **APPROUVE** lesdits plans de paiement ;
6. **DÉCIDE** de déléguer en outre au Conseil exécutif, avec effet immédiat, ses pouvoirs d'appliquer le régime de sanctions de l'UA, conformément aux dispositions de l'article 23 (1) de l'Acte constitutif et de l'article 36 du Règlement intérieur de la Conférence.
7. **DÉCIDE EN OUTRE** d'habiliter le Président de la Commission à lever provisoirement les sanctions imposées à un État membre, conformément aux conditions de fond prévues à l'article 36 (3) du Règlement intérieur révisé de la Conférence.